## ARRÊTÉ

# DE MAINTIEN EN DISPONIBILITE FAUTE DE POSTE VACANT DE M. OU M<sup>ME</sup> [NOM PRENOM] [GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.514-1 à L.514-8,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant)

Vu l'arrêté de mise en disponibilité pour [motif] de M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], pour une durée de [durée] à compter du [date],

Vu la demande écrite de réintégration formulée en date du [date] par M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], à compter du [date], Considérant l'absence de poste vacant correspondant au grade de M. ou Mme [Nom, Prénom] au sein de [collectivité ou établissement public],

#### ARRÊTE

#### Article 1:

M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est maintenu(e) en position de disponibilité à compter du [date] faute d'emploi vacant dans [collectivité ou établissement public].

#### Article 2:

Pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] ne perçoit aucune rémunération et ne bénéficie pas de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il (elle) conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.

La conservation des droits à l'avancement est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle à l'autorité territoriale, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité. (ou plus tôt, si l'autorité territoriale le décide)

#### Article 3:

S'agissant d'une demande de réintégration en cours de disponibilité, M. ou Mme [Nom, Prénom] est maintenu(e) en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé, conformément à l'article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé. (le cas échéant)

οu

La période de disponibilité étant inférieure ou égale à 3 ans, le droit à réintégration s'exerce à l'une des trois premières vacances correspondant au grade de M. ou Mme [Nom, Prénom], conformément à l'article L514-7 du code général de la fonction publique. (le cas échéant)

ου

La période de disponibilité étant supérieure à 3 ans, le droit à réintégration s'exerce en fonction des vacances correspondant à son grade qui se produisent, de façon à ce que M. ou Mme [Nom, Prénom] soit réintégré(e) dans un délai raisonnable. (le cas échéant)

#### Article 4:

Le Centre de Gestion compétent (ou le CNFPT si fonctionnaire de catégorie A+) sera saisi de la présente décision relative au maintien en disponibilité de M. ou Mme [Nom, Prénom], afin qu'il propose tout emploi vacant correspondant à son grade, conformément aux missions statutaires lui incombant.

### Article 5:

Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date] Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :